



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 11 mars 2022  
Date de publication : 25 mars 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 32/22

#### **Objet**

Constitution et modalités de  
fonctionnement du Comité  
des partenaires

#### **Secrétaire de séance**

Gérard CHAUCHEFOIN

#### **Rapporteur :**

Jean-Pascal FICHÈRE

#### **Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

#### **Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

#### **Conseillers absents non suppléés et non représentés :**

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires, par les autorités organisatrices de la mobilité. L'objet de la présente délibération est de créer ce comité ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'article L.1231-5 du Code des Transports prévoit que :

- ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,
- les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires :
  - o au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
  - o avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
  - o et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1 [plan de mobilité, qui prend la suite du plan de déplacements urbains].

La Loi Climat et Résilience a confirmé cette instance et a renforcé la participation des habitants au sein de ce Comité des partenaires.

### **Composition du Comité des partenaires**

Sous réserve d'associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice pour associer d'autres partenaires, et la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d' Agglomération du Grand Dole comme suit :

- en qualité de représentants des collectivités :
  - o Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand dole,
  - o Le Vice-Président en charge des Mobilités,
  - o Le Conseiller Communautaire délégué aux modes doux.
- Un représentant des usagers des transports (membre de la FNAUT Bourgogne Franche-Comté),
- Un représentant des employeurs désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- Un représentant de la société civile qui sera tiré au sort parmi les membres du Conseil de Développement résidant sur le territoire du Grand Dole.

### **Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires**

Le Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son Vice-président en charge des Mobilités.

Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce Comité. Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote. Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **APPROUVE** la composition de ce Comité telle que présenté ci-avant,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ce Comité telles que présentées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole,  
Le 17 mars 2022,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction des Mobilités
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Elus concernés
- FNAUT Bourgogne Franche-Comté
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

